

# HERMÈS

## INTERNATIONAL

24, RUE DU FAUBOURG SAINT-HONORÉ 75008 PARIS - TÉL. +33 (0)1 40 17 49 20 - FAX [REDACTED]  
SOCIÉTÉ HOLDING DU GROUPE HERMÈS, STÉ EN COMMANDITE PAR ACTIONS AU CAPITAL DE 56 510 556,12 EUROS - 572 076 396 RCS PARIS

Assemblée Nationale  
Monsieur le Député  
de Maine et Loire,  
Matthieu Orphelin  
126 rue de l'Université  
75007 Paris

Paris, le 22 novembre 2021

Monsieur le Député,

En réponse à votre courrier du 20 octobre 2021, je vous précise que la Maison Hermès poursuit ses efforts visant à encourager et favoriser la mobilité durable.

A titre d'exemple, voici quelques-uns des dispositifs mis en place chez Hermès International :

- Un **dispositif de location longue durée de vélos** électriques ou mécaniques, cumulable avec l'abonnement aux transports publics type carte Navigo sous certaines conditions ;
- La **prise en charge financière à hauteur de 50% de l'abonnement Vélib'**, non cumulable avec le remboursement partiel d'un abonnement aux transports publics ;
- Le remboursement des frais engagés pour les déplacements des salarié(e)s **qui utilisent leur vélo personnel** comme moyen de transport, à hauteur de 200 € par an exonérés d'impôt sur le revenu et de cotisations sociales. Ce remboursement n'est pas cumulable avec l'abonnement aux transports publics sauf s'il s'agit d'un trajet de rabattement ;
- La mise à disposition **d'espaces dédiés dans chacun des parkings** des sites pour garer en toute sécurité vélo ou trottinette.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Député, l'expression de mes sentiments respectueux.

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

## Article 2 – Mesures salariales

XXXXXXX

## Article 3 - Durée et organisation du temps de travail

- Conformément aux engagements pris par la Direction lors de la Négociation Annuelle Obligatoire menée en 2019, un projet d'accord visant à encadrer les temps de travail dits « atypiques » au sein de l'entreprise (

**travail de nuit, astreinte, travail en continu) a été soumis aux partenaires sociaux parties à la présente négociation. Les discussions menées dans ce cadre ont permis la rédaction concertée d'un accord spécifique, distinct dans la forme, mais indissociable de la présente négociation en ce qu'il représente une avancée significative en matière d'aménagement et de valorisation du temps de travail au sein de l'entreprise. Le texte de cet accord distinct figure en annexe du présent accord de NAO.**

- Tenant compte par ailleurs de la demande exprimée par les organisations syndicales parties à la négociation, d'une évolution de l'accord d'entreprise du 12 Octobre 2016 relatif au

**travail dominical au sein des points de vente, la Direction prend l'engagement de rouvrir la discussion sur ce sujet au cours de l'année 2021.**

## Article 4 - Autres mesures participant au bien-être au travail et à la responsabilité sociale de l'entreprise

### • Mobilité durable :

Les parties rappellent que ce thème, déjà abordé en 2017, a permis la mise en place de l'indemnité kilométrique vélo, puis le déploiement en 2019 d'une initiative de mise à disposition de vélos d'entreprise au bénéfice des salariés.

Souhaitant consacrer ces différentes mesures et développer encore cet axe de travail au cours de l'année 2021, la Direction s'engage à ouvrir une négociation avec ses partenaires sociaux en vue de la conclusion d'un accord d'entreprise relatif à la mobilité durable.

### • Travail Occasionnel à Distance :

Ce sujet, introduit dans le cadre de l'accord du 4 Décembre 2019 relatif à l'Égalité professionnelle entre les Femmes et les Hommes et la Qualité de vie au travail, a connu dans le contexte très exceptionnel de l'année 2020, une mise en œuvre généralisée et incontournable au regard des exigences sanitaires.

La question du Télétravail a par ailleurs été l'objet d'un accord national interprofessionnel